



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 12 DECEMBRE 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D9 - Adhésion à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) et désignation d'un représentant

Date de convocation : 6 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Marylène JAUNEAU à Jocelyne PELETTE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Gaëlle TANGUY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D9 - Adhésion à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) et désignation d'un représentant

Rapporteur : Mme la Maire

Les migrations de populations fuyant des conflits, la pauvreté, un climat hostile ont pour conséquences inéluctables la présence de milliers de personnes sur les routes d'Europe et dans les grandes métropoles. Ces migrations relèvent du droit à la mobilité. Pourtant, la politique migratoire de l'Europe et des Etats membres et l'absence de consensus entre eux engendrent une rupture de l'accès aux droits fondamentaux pour ces publics.

Il est nécessaire de s'assurer que les chercheurs de refuge aient un accès aux ressources nécessaires pour subvenir à leurs besoins vitaux. Pour ce faire, il convient d'interpeller l'Etat sur ses missions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement à travers un dialogue continu avec la Préfecture et une inscription dans des dynamiques nationales et européennes.

Afin d'inscrire cette volonté d'agir dans un réseau national de collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal l'adhésion à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) pour réaffirmer ses valeurs, se réunir autour d'enjeux communs, échanger des pratiques, se mobiliser pour un plaidoyer pour l'accueil digne de toutes et tous.

L'ANVITA, créée en 2018, rassemble élus et collectivités promouvant l'hospitalité et les politiques inclusives et émancipatrices. Forte de cette expérience de terrain et animée par la volonté d'agir collectivement, l'ANVITA donne à voir que des solutions dignes sont possibles et adaptées à chaque situation locale.

Les objectifs de l'association sont :

- de rassembler les élus ainsi que les services confrontés aux problématiques d'accueil des migrants et migrantes sur nos territoires,
- de mutualiser les bonnes pratiques et les savoirs en matière d'accueil et d'intégration, déclinés sur chaque politique publique locale,
- d'accompagner les élus souhaitant accueillir sur leur territoire par la mise à disposition de bonnes pratiques et par la mise en relation d'élus accueillants avec des élus souhaitant accueillir,
- de mobiliser les élus autour des enjeux liés aux politiques migratoires,
- de mettre en place une coordination nationale permettant d'associer aux élus les migrants et migrantes, les acteurs associatifs, les collectifs citoyens, les juristes et les chercheurs et chercheuses impliqués sur la question de l'accueil,
- de mettre en place un cadre de dialogue avec l'État pour construire une stratégie nationale d'accueil,
- de contrer les atteintes à l'éthique et aux droits fondamentaux et soutenir, accompagner, impulser, organiser des actions de soutien aux migrants et migrantes avec les acteurs et les actrices dans leur grande diversité.

Cette adhésion permettra de s'appuyer sur le projet social associatif qui a pour objectif de mettre en avant toutes les réussites locales en matière d'accueil sur le territoire national. Elle permettra ainsi la mise en commun de bonnes pratiques à l'échelle des communes membres, la mobilisation autour d'enjeux liés aux politiques migratoires et la proposition de mesures adaptées.

La cotisation annuelle s'élève à 135 €.

En cas d'adhésion à l'ANVITA, il est nécessaire de désigner un représentant de la Ville au sein de cette association.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations et présentations doivent en principe être effectuées au scrutin secret. Cependant, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la nomination présentée ci-après au scrutin public.

Enfin, toujours en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, [...] les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le Maire ».

Il est proposé la candidature de Madame Jocelyne PELETTE.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-d'Angély à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA), à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'approuver la Charte de l'ANVITA et ses statuts joints en annexe ;
- d'approuver la cotisation annuelle de 135 € ;
- de désigner Madame Jocelyne PELETTE en tant que représentante de la Ville de Saint-Jean-d'Angély au sein de l'ANVITA ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.